

**COMMISSION FEDERALE SPORTIVE**  
**PROCES-VERBAL N°1 DU 8 Septembre 2023**  
**(Réunion télématique)**

**SAISON 2023/2024**

**Présents :**

Michel COZZI, Président de la CFS

Cédric AMBS, Gérald HENRY, Bertrand LEYS, Jean-Pierre MELJAC, Jérôme MIALON, Thierry MINSSEN, Yves MOLINARIO, Véronique PATIN, Emmanuel TURPINAT membres de la commission.

**Assistent :**

Nathalie LESTOQUOY (Responsable du Secteur Sportif)

Boris DEJEAN (attaché de la CFS), Johan SOUMY (attaché à la CFA),

---

## FORFAIT GENERAL

### **Dossier : Concernant le CEP POITIERS/ST BENOIT V.B 0862442 – Championnat national 2 féminin poule B.**

Constatant que :

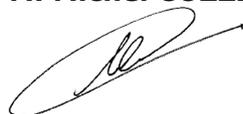
- Par courrier en date du 8 septembre 2023, le club du CEP POITIERS/ST BENOIT V.B informe la Commission Fédérale Sportive qu'il est dans l'obligation, pour raisons sportives et financières, d'abandonner son droit sportif pour son équipe N2 Féminine engagée dans le Championnat pour la saison 2023/2024.

La Commission Fédérale Sportive décide que :

- **Conformément à l'article 29.2 du RGES, l'équipe du CEP POITIERS/ST BENOIT V.B est déclarée forfait général ;**
- **Conformément à l'article 29.4 du RGES et au règlement montants des licences, droits et amendes le club du CEP POITIERS/ST BENOIT V.B devra s'acquitter auprès de la FFvolley d'une amende administrative de 9 283 euros.**
- **Conformément à l'article 6 du RGES, l'équipe du CEP POITIERS/ST BENOIT V.B est remise à disposition de sa ligue régionale, sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante.**
- **L'intégralité du montant des droits d'engagement pour la division Nationale 2 féminine sera remboursé au club du CEP POITIERS/ST BENOIT V.B.**

*La présente décision prononcée par la Commission Fédérale Sportive peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives. L'appel n'est pas suspensif.*

Le Président de la CFS  
**M. Michel COZZI**



Le Secrétaire de Séance  
**M. Thierry MINSEN**

